



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

SNCF  
Ligne d'ORMOY à BOVES  
Passage à niveau n° 65  
COMMUNE DE ROUVILLERS

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

LIGNE D'ORMOY à BOVES

DEPARTEMENT DE L'OISE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 65

Annexée à l'arrêté préfectoral du

Vu le code de la route,

Vu la Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière, livre 1-2<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 1975 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 65 de la ligne d'Ormoiy à Boves,

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Direction régionale de Paris-Nord) en date du 19 février 2009,

Vu l'avis favorable du maire de Rouvillers en date du 16 mars 2009,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le passage à niveau n° 65 de la ligne ferroviaire d'Ormoiy à Boves est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abrogera celui du 2 juillet 1975 dès la mise en service effective de l'automatisation du passage à niveau.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les fonctionnaires du service de contrôle des chemins de fer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Rouvillers, au président du Conseil Général de l'Oise et au responsable du Pôle Maintenance Equipement de la Région SNCF de Paris-Nord.

Fait à Beauvais, le 2 AVR. 2009

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT

Commune de ROUVILLERS

Point kilométrique ferroviaire : 93.922

Désignation de la voie routière : Chemin rural de Beauputs à Francières

Catégorie du PN : première

Dispositions particulières :

- est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains

A Beauvais, le 2 AVR. 2009

1-

2-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

SNCF  
Ligne de ROCHY CONDE à SOISSONS  
Passage à niveau n° 88  
COMMUNE DE VENETTE

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route,

Vu la Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière, livre 1-2<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 1975 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 88 de la ligne de Rochy-Condé à Soissons,

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Direction régionale de Paris-Nord) en date du 19 février 2009,

Vu l'avis favorable du maire de Venette,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

### ARRÊTE

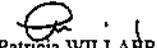
**ARTICLE 1 :** Le passage à niveau n° 88 de la ligne ferroviaire de Rochy-Condé à Soissons est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abrogera celui du 19 août 1975 dès la mise en service effective de l'automatisation du passage à niveau.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les fonctionnaires du service de contrôle des chemins de fer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au sous-préfet de ~~Compiègne~~ au maire de Venette, au président du Conseil Général de l'Oise et au responsable du Pôle Maintenance Equipement de la Région SNCF de Paris-Nord.

Fait à Beauvais, le - 2 AVR. 2009

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT

LIGNE DE ROCHY CONDE à SOISSONS

DEPARTEMENT DE L'OISE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 88

Annexée à l'arrêté préfectoral du

Commune de VENETTE

Point kilométrique ferroviaire : 59,361

Désignation de la voie routière : Chemin rural dit « des Hureaux »

Catégorie du PN : première

Dispositions particulières :

- est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains

A Beauvais, le - 2 AVR. 2009



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

SNCF  
Ligne de ROCHY CONDE à SOISSONS  
Passage à niveau n° 83  
COMMUNE DE REMY

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route,

Vu la Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière, livre 1-2<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 1975 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 83 de la ligne de Rochy-Condé à Soissons,

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Direction régionale de Paris-Nord) en date du 19 février 2009,

Vu l'avis favorable du maire de Rémy,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

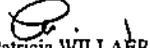
**ARTICLE 1 :** Le passage à niveau n° 83 de la ligne ferroviaire de Rochy-Condé à Soissons est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abrogera celui du 19 août 1975 dès la mise en service effective de l'automatisation du passage à niveau.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les fonctionnaires du service de contrôle des chemins de fer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Rémy, au président du Conseil Général de l'Oise et au responsable du Pôle Maintenance Equipement de la Région SNCF de Paris-Nord.

Fait à Beauvais, le 30 AVR. 2009

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT

LIGNE DE ROCHY-CONDE à SOISSONS

DEPARTEMENT DE L'OISE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 83

Annexée à l'arrêté préfectoral du 30 AVR. 2009

Commune de REMY

Point kilométrique ferroviaire : 52.572

Désignation de la voie routière : Chemin rural de Moyvillers à Rémy

Catégorie du PN : première

Dispositions particulières :

- est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains

A Beauvais, le 30 AVR. 2009



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

SNCF  
Ligne d'ORMOY à BOVES  
Passage à niveau n° 66  
COMMUNE DE WACQUEMOULIN

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

LIGNE D'ORMOY à BOVES

DEPARTEMENT DE L'OISE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 66

Annexée à l'arrêté préfectoral du 14 MAI 2009

Vu le code de la route,

Vu la Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière, livre 1-2<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2000 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 66 de la ligne d'Ormoiy à Boves,

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Direction régionale de Paris-Nord) en date du 19 février 2009,

Vu l'avis favorable du maire de Wacquemoulin,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le passage à niveau n° 66 de la ligne ferroviaire d'Ormoiy à Boves est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abrogera celui du 9 mai 2000 dès la mise en service effective de l'automatisation du passage à niveau.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les fonctionnaires du service de contrôle des chemins de fer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Wacquemoulin, au président du Conseil Général de l'Oise et au responsable du Pôle Maintenance Equipement de la Région SNCF de Paris-Nord.

Fait à Beauvais, le 14 MAI 2009

Pour ampliation conforme  
Pour le préfet et par délégation  
l'attaché principal, chef de bureau,

Mme KRASKOWSKI

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général,

Patricia WILLAERT

Commune de WACQUEMOULIN

Point kilométrique ferroviaire : 98.270

Désignation de la voie routière : Chemin rural de Saint-Martin-aux-Bois à Wacquemoulin

Catégorie du PN : troisième – passage à niveau public pour piétons

Dispositions particulières :

- est muni de portillons et d'une signalisation lumineuse annonçant aux piétons l'approche des trains

A Beauvais, le 14 MAI 2009

7-

8-

Direction de la réglementation  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

LIGNE D'EPINAY au TREPORT  
Commune de Beauvais

suppression des passages à niveau. n°s 63 et 63bis

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 1988 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 63 de la ligne d'Epinau au Tréport situé sur la commune de Beauvais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1949 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 63bis de la ligne d'Epinau au Tréport situé sur la commune de Beauvais,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (région de Paris-Nord) en date du 2 mars 2009,

Vu l'avis de la mairie de Beauvais, en date du 7 mars 2008,

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo effectuée sur le territoire de la commune de Beauvais du 4 au 18 juin 2009,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les passages à niveau n°s 63 et 63bis de la ligne d'Epinau au Tréport situés sur le territoire de la commune de Beauvais sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge ceux en date des 24 mars 1988 et 21 septembre 1949, en ce qui concerne les passages à niveau n°s 63 et 63bis.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, les fonctionnaires du service de contrôle des chemins de fer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au maire de Beauvais, au directeur départemental de l'équipement, au président du Conseil général de l'Oise, au responsable du pôle Maintenance Equipement.

Beauvais, le 25 JUN 2009

Pour le préfet,  
et par délégation  
le secrétaire général,

  
Patrick WILLABRT

Direction de la réglementation  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

LIGNE DE CREIL à JEUMONT  
Commune de Pimprez

suppression du passage à niveau. n° 45

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 1988 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 63 de la ligne d'Epinau au Tréport situé sur la commune de Beauvais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 1949 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 45 de la ligne de Creil à Jeumont situé sur la commune de Pimprez,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1966 fixant la suppression du passage à niveau public pour voitures n° 45 de la ligne de Creil à Jeumont situé sur la commune de Pimprez,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (direction de Paris-Nord) en date du 3 décembre 2008,

Vu l'avis de la mairie de Pimprez, en date du 5 décembre 2008,

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo effectuée sur le territoire de la commune de Pimprez du 4 mai au 2 juin 2009,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

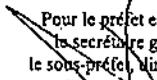
ARTICLE 1er : Le passage à niveau n° 45 de la ligne de Creil à Jeumont situé sur le territoire de la commune de Pimprez est supprimé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge ceux en date des 16 mai 1949 et 9 mai 1966, en ce qui concerne le passage à niveau n° 45.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Pimprez, les fonctionnaires du service de contrôle des chemins de fer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Pimprez, au directeur départemental de l'équipement, au président du Conseil général de l'Oise, au responsable du pôle Maintenance Equipement.

Beauvais, le 16 JUL 2009

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général absent,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Raymond YEDBOU



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté portant fermeture définitive du terrain de camping  
"Camping - Caravaning d'Alincourt" à PARNES

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code du tourisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 443.8,

VU le décret n° 59.275 du 5 février 1959 relatif aux campings,

VU le décret n° 68.134 du 9 janvier 1968 modifié, pris en application du décret susvisé,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 1972 relatif aux panonceaux des hôtels et restaurants de tourisme et des terrains de camping,

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes,

VU la circulaire ministérielle n° 0.0225 du 16 mars 1995 relative à la procédure de reclassement des terrains de camping,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2007 prononçant la réouverture provisoire du terrain de camping dénommé « Camping - Caravaning d'Alincourt » à PARNES,

VU la lettre de la Société financière et immobilière de la Grange Batelière en date du 11 juin 2009 demandant la fermeture administrative du camping et les rapports techniques joints,

VU l'avis favorable de la commission départementale de l'action touristique du 23 juin 2009,

VU le jugement du Tribunal d'instance de Beauvais en date du 20 juillet 2009,

CONSIDERANT les lettres de congé remises aux campeurs résidents en date du 4 mars 2009,

CONSIDERANT la demande de fermeture administrative du nouveau propriétaire en date du 11 juin 2009 indiquant vouloir destiner à un usage privé le terrain actuellement occupé par le camping,

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation d'un camping ne sont plus remplies conformément à l'arrêté du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains de camping,

CONSIDERANT que le tribunal d'instance de Beauvais a validé les congés délivrés aux requérants par exploits du 4 mars 2009 et a reporté la date d'effet de ces congés au 31 décembre 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la préfecture de l'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le terrain de camping dénommé « Camping - Caravaning d'Alincourt » à PARNES est fermé définitivement à la clientèle à compter de la date de notification de la présente décision et rendu à un usage privé.

ARTICLE 2: La date d'effet de mise en congé des résidents est fixée au 31 décembre 2009.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Parnes, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Société financière et immobilière de la Grange Batelière et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 14 SEP. 2009

  
Philippe GRÉGOIRE





## PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les  
collectivités locales - Bureau de l'urbanisme,  
des affaires foncières et scolaires

**Arrêté de déclaration d'utilité publique**  
des acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement  
de la ZAC à usage d'habitation " Le Clos Housard"

Commune de GRANDFRESNOY

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- la délibération du conseil municipal de Grandfresnoy, du 21 juillet 2006, confiant l'aménagement de la ZAC "Le Clos Housard" à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Oise (OPAC) ;
- les délibérations du bureau de l'OPAC, des 16 mars et 13 juillet 2006 relatives au traité de concession d'aménagement de la ZAC et de l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation ;
- l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2008 prescrivait, du 6 octobre 2008 au 14 novembre 2008, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de réalisation, par l'OPAC, de l'aménagement de la ZAC à usage d'habitation "Le Clos Housard" à GRANDFRESNOY ;
- le dossier et les registres déposés en mairie de Grandfresnoy ;
- les rapport et conclusion du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- l'avis favorable du sous-préfet de Compiègne ;
- les éléments et études complémentaires adressés par l'OPAC, en date du 17 juin 2009, en réponse aux observations du commissaire enquêteur, et notamment en ce qui concerne le traitement des eaux pluviales ;
- le plan ci-annexé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

*AB*

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'OPAC de l'Oise, les travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la ZAC à usage d'habitation "le Clos Housard" à Grandfresnoy.

Article 2 : Le Maire de Grandfresnoy procédera à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet à la mairie. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture seront effectuées à la demande de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 8 août 1962.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Président de l'OPAC de l'Oise et le Maire de Grandfresnoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Beauvais, le 15/09/2009

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire général

signé : Patricia WILLAERT



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Direction Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales  
de l'Oise

**ARRETE ARH N° 0 9 0 5 3 3**  
Approuvant la convention constitutive  
Du groupement de coopération  
Sanitaire (GCS) « RADIOTHERAPIE COMPIEGNE »  
ANNULE ET REMPLACE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6133-1 à L 6133-6 et R 6133-1 à R 6133-21 ;

Vu la délibération n° 2008-02 du 10 mars 2008 du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Compiègne autorisant le transfert de l'activité de radiothérapie du GIE CIMA vers le « GCS RADIOTHERAPIE COMPIEGNE » ;

Vu la convention constitutive relative au Groupement de Coopération Sanitaire « RADIOTHERAPIE COMPIEGNE » signée en date du 17 décembre 2007 ;

Vu la convention de cession de matériels et d'autorisations administratives d'exploitation d'équipements en radiothérapie entre le GIE CIMA et le GCS « RADIOTHERAPIE COMPIEGNE » en date du 20 décembre 2007 ;

Vu l'avis de la commission exécutive de l'ARH de Picardie dans sa séance du 22 avril 2008.

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive relative au GCS dénommé Groupement de Coopération Sanitaire « RADIOTHERAPIE COMPIEGNE » signée en date du 17 décembre 2007 est approuvée

**Article 2** : Ce groupement de coopération sanitaire a pour objet la propriété, en partenariat public/privé, des autorisations administratives nécessaires de traitement du cancer par radiothérapie externe, avec des accélérateurs de particules, les conditions d'exploitation impliquant la prise en charge par chacun des membres sur son site sanitaire d'implantation à Compiègne au minimum d'un accélérateur, en conformité avec le Code de la Santé Publique, la réglementation existante concernant cette activité spécialisée et les règles du Code de la déontologie médicale.

**Article 3** : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Le Centre Hospitalier de Compiègne ;
- La SCP des Docteurs CIUPA, CAY et BALLA-MEKIAS.

**Article 4** : Le siège social du groupement de coopération sanitaire est situé au 8 avenue Henri Adnot - 60200 Compiègne.

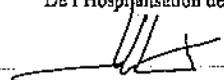
**Article 5** : la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « RADIOTHERAPIE COMPIEGNE » est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la publication du présent acte d'approbation.

**Article 6** : délais et voies de recours.

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région de Picardie et préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 SEP, 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale  
De l'Hospitalisation de Picardie,

  
Pascal FORCIOLI

ARH

8, rue des Hauts Cormes - 60000 AMIENS - Tél : 03 22 22 33 33 - Fax : 03 22 22 33 41  
Email : [direction@aphpicardie.net](mailto:direction@aphpicardie.net) site internet : [www.picardie.sante.gov](http://www.picardie.sante.gov)

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise  
13, rue Dier - BP 10584 - 60005 BEAUVAIS cedex  
Tél : 03.44.06.48.00 - Télécopie : 03.44.06.48.01

15-

15-

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-22, L.1331-23 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le rapport d'enquête de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 03 septembre 2009 ;

Vu le courrier du 03 septembre 2009 adressé à la SCI Redan ayant mis les locaux à disposition aux fins d'habitation ;

Considérant que le rapport d'enquête du 03 septembre 2009 établit que le logement aménagé dans un ancien local commercial, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 106 rue Jean Jaurès à CREIL (60100), ne dispose pas de fenêtres et qu'il est par nature impropre à l'habitation ;

Considérant qu'il est mis à disposition aux fins d'habitation par la SCI « Redan », dont le gérant est Monsieur Allal Choumi ;

Considérant que l'article L.1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux et que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

La SCI « Redan », dont le gérant est Monsieur Allal Choumi, demeurant 22, rue de Mulhouse à Creil 60100, est mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation du logement situé au 106 rue Jean Jaurès à Creil (60100), au départ des occupants actuels et au plus tard dans un délai d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté.

##### Article 2 :

La SCI « Redan » est tenue d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à la SCI « Redan », tout loyer ou toute redevance cesse d'être dû par les occupants, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

##### Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

##### Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la SCI « Redan » ainsi qu'aux occupants. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Creil et apposé sur les murs de l'immeuble.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le maire de Creil, à la CAF, ainsi qu'au procureur de la République.

##### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, 1, Place de la Préfecture, (60000) BEAUVAIS ; soit hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la santé (direction générale de la santé- bureau EA2- 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier ( 80011) AMIENS Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Beauvais, le 15 SEP. 2009

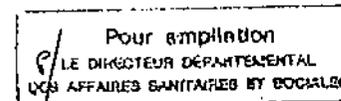
Pour le Préfet de l'Oise et par  
délégation,

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

##### Annexes :

- articles L521-1 à L521-4 et suivants du C.C.H,
- article L. 111-6-1 du C.C.H
- article L1337-4 du C.S.P



THOMAS PEREZ  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Autorisation d'un établissement médico-social

Le Préfet de l'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux et médicaux sociaux mentionnées au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu la circulaire n° 62 AS du 28 décembre 1978 relative aux modalités d'application de l'article 46 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le dossier reconnu complet le 31 mai 2007 de demande d'autorisation de créer une maison d'accueil spécialisée (MAS) à Clermont de l'Oise ;

- Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSMS) de Picardie dans sa séance du 18 octobre 2007 ;
- Vu la délibération en date du 2 juillet 2008 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation autorisant le transfert de moyens financiers de l'ONDAM sanitaire vers l'ONDAM personnes handicapées pour la création de 2 MAS de 60 places soit 120 places à hauteur de 68 155 € la place ;

Considérant que le projet de création d'une MAS correspond à un réel besoin sur l'arrondissement de Clermont de l'Oise, au vu des orientations prononcées par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Considérant que le projet ne présente pas de coûts de fonctionnement hors de proportion avec les services rendus, conformément à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur les propositions du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête

Article 1<sup>er</sup> :

Le centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise est autorisé à créer une MAS de 60 places réparties en 6 maisonnettes de 10 lits sur le site d'Erquery, 60600 (Zone UM du plan local d'urbanisme) par redéploiement des moyens financiers de l'ONDAM sanitaire vers l'ONDAM médico-social pour personnes handicapées.

Article 2 :

Le projet global regroupe la création de 2 MAS de 60 places avec 100 places financées par redéploiement de moyens financiers de l'ONDAM sanitaire vers l'ONDAM médico-social, et le financement de 20 places nouvelles dans le cadre du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Picardie et financées par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la première MAS faisant l'objet de la présente autorisation ouvrira en 2011.

Article 3 :

Les admissions des résidents sont prononcées au vu des notifications d'orientation établies par la MDPH.

## Article 4 :

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

## Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative.

## Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Ce présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Beauvais ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Creil ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie ;
- Madame la Directrice du centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise ;
- Monsieur le Directeur de la maison départementale des personnes handicapées.

Beauvais, le 17 SEP. 2009

Le Préfet,

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Pour ampliation conforme

[Inspectrice]

Mylène BERTIDE

*LL*



## LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants, relatifs aux aspects budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles 315-10 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements et services publics, l'article 313-13 relatif au contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L 241-3-2 relatif à l'attribution des cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; -

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration modifié par le décret du 27 avril 1995 ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) signée le 23 décembre 2005 instituant la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel en date du 01 août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2009 susvisé est exercée par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL- PRUVOST, directrice adjointe,
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé,
- Mlle Marie-Noëlle KERDELO, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance,
- M. Vincent LUBART, inspecteur, responsable du pôle social,

et pour leurs attributions respectives dans la limite des directives qui leur sont données :

### Pôle handicap et dépendance :

- M. Samyr BOUFADINE, inspecteur,
- Mme Claire MINET, inspectrice,

### Pôle ressources :

- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, responsable du pôle ressources et Logistique, et de la Cellule Inspection – Contrôle,
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'administration générale et du budget,
- Mme Valérie GEST, secrétaire administrative, responsable des ressources humaines,

### Pôle santé :

- Mme Mylène BERTIDE, inspectrice,
- Mlle Cécile MORCIANO, ingénieur d'études sanitaires contractuel,
- Mme Muriel PEREZ, ingénieur d'études sanitaires,
- M. Gérard ROUSSEL, ingénieur d'études sanitaires,
- M. José LEJEUNE, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Véronique VERMENIL, coordinatrice des actions de santé,
- Mme Catherine BELVAL, adjointe administrative : délégation limitée à la signature de l'enregistrement des diplômes,

### Pôle social et cartes de stationnement pour les personnes handicapées :

- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique,
- Mme Dominique VASSEUR, inspectrice,
- Mme Françoise BALLIGNY, secrétaire administrative, délégation limitée à la gestion de la commission départementale d'aide sociale.

**ARTICLE 2** : A l'occasion des astreintes, délégation générale sur l'ensemble des champs d'intervention de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales est donnée à :

- Mme Anne-Lyse PENNEL- PRUVOST, directrice adjointe,
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale,
- Mlle Marie-Noëlle KERDELO, inspectrice principale,
- M. Vincent LUBART, inspecteur,
- Mme le Dr Sophie SIROT, médecin inspecteur de santé publique,
- M. le Dr Vulfran CORDELIER, médecin contractuel,
- Mme le Dr Bénédicte BOURHIS, médecin inspecteur de santé publique,
- M. Samyr BOUFADINE, inspecteur,
- Mme Claire MINET, inspectrice,

- Mme Véronique VERMENIL, coordinatrice des actions de santé,
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur,
- Mme Dominique VASSEUR, inspectrice,
- Mlle Cécile MORCIANO, ingénieur d'études sanitaires contractuel,
- Mme Muriel PEREZ, ingénieur d'études sanitaires,
- M. Gérard ROUSSEL, ingénieur d'études sanitaires,
- M. José LEJEUNE, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique,
- Mme Mylène BERTIDE, inspectrice.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 septembre 2009

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales

Bernard DÉPRET



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) « Intégration et lutte contre les discriminations » du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 104 « Immigration, asile et intégration » du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (Min 59)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle "intégration et lutte contre les discriminations", du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du programme 104 " immigration, asile et intégration " du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (Min 59) ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour les actions suivantes :

- prévention de l'exclusion ;
  - en faveur des plus vulnérables ;
  - conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion.
- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les dites actions relevant du programme 177 " prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables " du ministère du logement et ville (Min31), sera exercée dans la limite des directives qui leur sont données par :

- Mme Anne-Lyse FENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- Mlle Marie-Noëlle KERDELO, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance,
- M. Vincent LUBART, inspecteur, responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique au pôle social ;
- Mme Dominique VASSEUR, inspectrice au pôle social,
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, secrétaire administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistiques, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

21 SEP. 2009

Pour le préfet,  
et par délégation

Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

Bernard DÉPRET



## ARRÊTE

### LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°106 « Actions en faveur des familles vulnérables » du ministère du travail, relations sociales, famille et solidarité(Min36)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle " du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » du ministère du travail, relations sociales, famille et solidarité(Min36) ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'Etat par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » du ministère du travail, relations sociales, famille et solidarité(Min36), par l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- Mlle Marie-Noëlle KERDELO, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance,
- M. Vincent LUBART, inspecteur, responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique au pôle social ;
- Mme Dominique VASSEUR, inspectrice au pôle social,
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, secrétaire administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistiques, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

21 SEP. 2008

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

Bernard DÉPRET



**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,**

responsable d'Unité Opérationnelle (UO)  
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n°124 " conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales "  
du ministère du travail, relations sociales, famille et solidarité (Min36)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme n°124 " conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales " du ministère du travail, relations sociales, famille et solidarité (Min36)

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'Etat par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme n°124 " conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales " du ministère du travail, relations sociales, famille et solidarité (Min36), par l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- Mlle Marie-Noëlle KERDELO, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance,
- M. Vincent LUBART, inspecteur, responsable du pôle social,
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, secrétaire administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistique, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **21 SEP. 2009**  
Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

  
Bernard DÉPRET

29-



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO)  
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n°157 " handicap et dépendance "  
du ministère du Travail, relations sociales, famille et solidarité (Min36)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme n°157 " handicap et dépendance " du ministère du travail, relations sociales, famille et solidarité (Min36).

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'Etat par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle "intégration et lutte contre les discriminations", du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 104 "Immigration, asile et intégration" du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (Min 59), par l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- Mlle Marie-Noëlle KERDELO, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance,
- M. Vincent LUBART, inspecteur, responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique au pôle social ;
- Mme Dominique VASSEUR, inspectrice au pôle social,
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, secrétaire administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistiques, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

21 SEP. 2009

Fait à Beauvais, le

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

Bernard DÉPRET



**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,**

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »  
du ministère du logement et ville (Min31)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement et ville (Min31) ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour les actions suivantes :

- prévention de l'exclusion ;
  - en faveur des plus vulnérables ;
  - conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion.
- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les dites actions relevant du programme 177 " prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables " du ministère du logement et ville (Min31), sera exercée dans la limite des directives qui leur sont données par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- Mlle Marie-Noëlle KERDELO, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance,
- M. Vincent LUBART, inspecteur, responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique au pôle social ;
- Mme Dominique VASSEUR, inspectrice au pôle social,
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, secrétaire administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistiques, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

**21 SEP. 2009**

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

Bernard DÉPRET



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,  
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) " immigration asile et intégration "  
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme 303 « immigration, asile et intégration » du ministère de l'immigration,  
intégration, identité nationale et développement solidaire (Min 59)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des  
directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret  
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation  
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française  
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein  
des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la  
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des  
affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à  
M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle " immigration et  
asile " du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme du  
programme 303 « immigration, asile et intégration » du ministère de l'immigration,  
intégration, identité nationale et développement solidaire (Min 59) ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale  
et de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget,  
chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et  
comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'Etat par la loi du 22 juillet  
1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est  
consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle "intégration et lutte contre les  
discriminations", du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 104  
"Immigration, asile et intégration" du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de  
l'identité nationale et du développement solidaire (Min 59), par l'arrêté préfectoral en date  
du 15 mai 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- Mlle Marie-Noëlle KERDELO, inspectrice principale, responsable du pôle handicap  
et dépendance,
- M. Vincent LUBART, inspecteur, responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique au pôle social ;
- Mme Dominique VASSEUR, inspectrice au pôle social,
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, secrétaire administrative, pôle ressources et logistique,  
responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle  
ressources et logistiques, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le  
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que  
responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera  
adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP  
régional ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

21 SEP. 2009

Fait à Beauvais, le

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

Bernard DÉPRET



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Transfert du siège social de la Sarl  
« Ambulances de CREPY » de Crépy-en-Valois

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

—oOo—

VU - les pièces figurant au dossier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE -

—oOo—

ARTICLE 1er : Le siège social de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances de CREPY » agréée sous le numéro 60-26, est transféré à l'adresse désignée ci-après :

18 avenue Sadi Carnot  
60800 - CREPY-EN-VALOIS -

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

VU - le Code de la Santé Publique, Titre 1er du Livre 1er, articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

VU - la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU - la loi n°91.1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social : articles 15 et 16 ;

VU - le décret n°87.964 du 30 novembre 1987 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;

VU - le décret n°87.965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres

VU - l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU - l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 précité ;

VU - l'arrêté ministériel du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté préfectoral du 22 avril 1980 autorisant la Sarl « Ambulances de CREPY » exploitée depuis le 29 mai 2009 par Madame Charlotte CHRISTMANN à effectuer des transports sanitaires ;

VU - l'arrêté préfectoral du 09 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DEPRET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

13, rue Blot - BP 10584 - 60005 Beauvais cedex - Tél : 03 44 06 48 00 ou 03 44 06 et le numéro de poste - Télécopie : 03 44 06 48 01  
Courriel : dd60-direction@sante.gouv.fr  
Site Internet : www.picardie.sante.gouv.fr

Fait à BEAUVAIS, le 21 SEP. 2009

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur  
Bernard DEPRET



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

**TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES**

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

—oOo—

Transfert du siège social de la Sarl  
« Ambulances du MULTIEN » de Crépy-en-Valois

**LE PREFET DE L'OISE**

Officier de la Légion d'Honneur

—oOo—

- VU - le Code de la Santé Publique, Titre 1er du Livre 1er, articles L.6311-1 à L.6314-1 ;
- VU - la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- VU - la loi n°91.1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social : articles 15 et 16 ;
- VU - le décret n°87.964 du 30 novembre 1987 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;
- VU - le décret n°87.965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres
- VU - l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU - l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 précité ;
- VU - l'arrêté ministériel du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU - l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1989 autorisant la Sarl « Ambulances du MULTIEN » exploitée par Monsieur Daniel HANNEZO-PILARD à effectuer des transports sanitaires ;
- VU - l'arrêté préfectoral du 09 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DEPRET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU - les pièces figurant au dossier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE -**

-----

**ARTICLE 1er** : Le siège social de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances du MULTIEN » agréée sous le numéro 60-90, est transféré à l'adresse désignée ci-après :

18 avenue Sadi Carnot  
60800 - CREPY-EN-VALOIS -

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à BEAUVAIS, le 21 SEP. 2009

Pour Le Préfet et par délégation,

  
Le Directeur  
Bernard DEPRET



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

### TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

\*\*\*\*\*

*Création d'une troisième implantation  
de la Sarl « Ambulances SAINT-LAZARE »*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

—oOo—

VU - le Code de la Santé Publique, Livre III, articles L.6311-1 à L.6314-1;

VU - la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires

VU - la loi n°91.1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social : articles 15 et 16 ;

VU - le décret n°87.964 du 30 novembre 1987 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires modifié par le décret n° 2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique ;

VU - le décret n°87.965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres modifié par le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU - le décret n°2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée de travail dans les entreprises de transport sanitaire ;

VU - l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU - l'arrêté ministériel du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1994 autorisant la Sarl « Ambulances SAINT-LAZARE » co-gérée par Messieurs Diamentino et Antonio MARTINS à effectuer des transports sanitaires terrestres;

VU - l'arrêté du préfet de l'Oise du 09 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DEPRET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;

VU - le courrier du 14 septembre 2009 de Monsieur Antonio MARTINS, co-gérant de la Sarl « Ambulances SAINT-LAZARE », sollicitant l'ouverture d'une troisième implantation située au 961 route du Pont qui penche à Ons-en-Bray - 60650 ;

VU - les pièces figurant au dossier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**- A R R E T E -**

—=—=—

**ARTICLE 1er** : Est rattachée une implantation supplémentaire de la Sarl de transports sanitaires « Ambulances SAINT-LAZARE » agréée sous le numéro 60.132 et dont le siège social se trouve 78 rue du faubourg Saint-Jean, 60000 Beauvais.

La deuxième implantation (60.132 B) est située au 1 rue des Agachots - 60000 Beauvais.

**ARTICLE 2** : Cette troisième implantation sise au 961 route du Pont qui Penche - 60650 ONS-EN-BRAY porte le numéro 60.132 (C).

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à BEAUVAIS, le 21 SEP. 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Bernard DEPRET

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 3 septembre 2009

nos références : dossier N° 090041  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927  
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment  
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service  
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 9 juin 2009 par la SICAE de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525  
60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de MORTEMER, des ouvrages de  
distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- mise en souterrain du réseau HTA entre le poste « Courcellos », le nouveau poste  
« Didubols » et l'armoire point triple « Marjolaine »
- dépose du poste tour « Village »

VU l'avis du 18 juin 2009 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,  
VU l'avis du 23 juin 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
VU l'avis du 23 juin 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis du 15 juin 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis du 20 juin 2009 du Maire de Mortemer,  
VU l'avis du 7 juillet 2009 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à  
Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Beauvais,
- Monsieur le Directeur du Service des Eaux de Mortemer,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont  
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les  
ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés  
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions  
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle  
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette  
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090041.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il y a au moins un ouvrage  
exploité par son service dans la zone de travaux concernée.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des extraits de plans joints au dossier et transmis  
à l'intéressé.

Une DICT est obligatoire.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

Accord du projet sous réserve des prescriptions suivantes :

Un représentant de l'UTD (M. Poette) sera convoqué impérativement pour le piquetage, la réunion préparatoire et de coordination des travaux.

Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation avant commencement des travaux :

- > Arrêté du Président du Conseil Général pour les sections hors agglomération.
- > L'intéressé devra prendre contact avec son correspondant administratif et prévoir un délai d'obtention minimum de 3 semaines pour une interruption de circulation nécessitant la mise en place d'une déviation. En aucun cas, le chantier ne doit débiter avant l'obtention de cet arrêté.
- > DICT obligatoire.
- > Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma n° CF 24 ou 23 du schéma réglementaire du manuel de signalisation temporaire.
- > La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.

#### Prescriptions sur trottoirs et accotements

- > Sur trottoirs : à l'identique ou voir modalités de la commune.
- > Sur accotements : les tranchées seront arasées au niveau de la rive de chaussée.
- > Dans le cas où l'espace entre le bord de chaussée et la tranchée est inférieur à 1 mètre, celui-ci sera traité en grave GNT compactée sur 30 cm d'épaisseur.
- > Mise en place d'un grillage avertisseur (TELECOM : VERT - GAZ : JAUNE - EDF : ROUGE AEP : BLEU).

#### Réception et modalité finale

- > Réception des travaux obligatoire avec fourniture des plans de récolement et procès verbaux des compacités des tranchées.
- > L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception.

6. Le Maire de Mortemer fait part des observations suivantes :

- > L'entreprise devra prévoir de remettre en état les trottoirs et tuyaux d'eau pluviale avec leurs différents types de revêtements (cailloux, pelouse, bitume, pavés, etc...)
- > Le poste sur la place du village « Dédubois » devra si possible être intégré dans le bâtiment communal existant.
- > Ces observations ne sont pas exhaustives, et d'autres pourront être relevées lors des réunions de chantier.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

#### AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de MORTEMER pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Mortemer – 62, Grande Rue – 60490 MORTEMER,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny – 15, rue de la Misacard – 60310 LASSIGNY.
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur du Service des Eaux – Mairie de Mortemer – 62, Grande Rue – 60490 MORTEMER.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

  
Jean-Marie Fauqueux

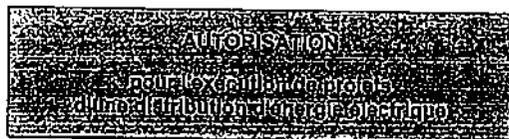
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 3 septembre 2009

nos références : dossier N° 090043

affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927  
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment  
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service  
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 18 juin 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000  
BEAUVAIS, en vue de réaliser sur les communes de SAINTE GENEVIEVE - MORTEFONTAINE  
EN THELLE - ANDEVILLE - MERU et LABOISSIERE EN THELLE, des ouvrages de distribution  
d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- réalisation d'un bouclage entre les artères Sandricourt/Andeville et Sandricourt/Jaurès induisant un changement de tension

47-

VU les avis des 7 juillet et 8 juillet 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à  
Gennevilliers,

VU l'avis du 9 juillet 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 2 juillet 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 30 juin 2009 du Directeur de la Société VEOLIA EAU à Beauvais,

VU l'avis du 30 juin 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

VU l'avis du 10 juillet 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis favorable du 1<sup>er</sup> juillet 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise  
à Beauvais,

VU l'avis favorable du 10 juillet 2009 du Maire de Sainte Geneviève,

VU l'avis favorable du 8 juillet 2009 du Maire de Méru,

VU l'avis du 30 juin 2009 du Directeur de la Société Gaz de France à Creil,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Maire de Laboissière en Thelle,
- Monsieur le Maire d'Andeville,
- Madame le Maire de Mortefontaine en Thelle,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont  
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société ERDF à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux  
dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent  
satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle  
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette  
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090043.

48 2

#### TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'elle possède au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux sur la commune d'Andeville.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Le pétitionnaire devra respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991, ainsi que les recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel.

2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais fait part des observations suivantes :

##### **Travaux sur Route Départementale :**

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation (pour travaux hors agglomération) nécessaires auprès du Conseil Général, UTD de Méru.

##### **Travaux sur voie communale et chemin rural :**

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.

Pour le poste HTA/BT, établir une déclaration de travaux exemptés de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société France Télécom à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires France Télécom.

6. La Direction de la Société VEOLIA Eau précise qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le secteur concerné par le projet.

Des extraits de plans sur lesquels sont reportés approximativement les emplacements des canalisations d'eau potable pouvant être concernées sont joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Il est demandé qu'aucun ouvrage ne soit implanté à proximité du réseau d'eau potable.

Lors de l'ouverture du chantier, l'entreprise devra contacter VEOLIA afin de procéder ensemble au repérage des branchements, ceci en prévenant une semaine à l'avance.

Une documentation est à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- Doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations.

- Dans le cas de non-réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- Il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord.

- L'entrepreneur doit se rapprocher de la société VEOLIA pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boîsage approprié s'il y a lieu.

- En cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastinges ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée.

- Au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées.

- Tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.

- En cas de dommage nécessitant une intervention d'urgence, appeler le service dépannage au 0810-108-801.

7. La Direction de la Société Gaz de France Distribution à Creil informe qu'il y a au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Une DICT est obligatoire.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**AFFICHAGE:**

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de SAINTE GENEVIEVE - MORTEFONTAINE EN THELLE - ANDEVILLE - MERU et LABOISSIERE EN THELLE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Mortefontaine en Thelle - 13, rue Basse - 60570 Mortefontaine en Thelle,
- Madame le Maire de Sainte Geneviève - 2, rue Maurice Bled - BP 50003 - 60734 Sainte Geneviève,
- Monsieur le Maire de Laboissière en Thelle - Place de l'Eglise - 60570 Laboissière en Thelle,
- Monsieur le Maire de Méru - Place de l'Hôtel de Ville - 60110 Méru,
- Monsieur le Maire d'Andeville - 1, rue Jean Jaurès - 60570 Andeville,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UI/Nord Pas de Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU - 1, rue du Thérain - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux - Ru Buhl - 60100 CREIL,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais - 29, Bd Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement - Cité Administrative - 56, rue Jules Barny - 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - rue Frère Gagne - BP 40463 - 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE - 5, Boulevard Saint Jean - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60205 COMPIEGNE cedex.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



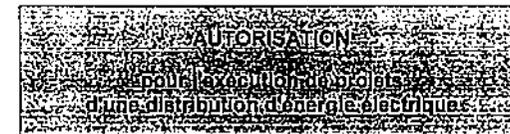
Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 3 septembre 2009

nos références : dossier N° 090040

affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 5 juin 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de BRESLES, ancienne RN 31, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- allantation électrique du Parc d'Activités « SCI les Acaclas »
- création et raccordement HTA des postes DP « BRESLEMARCHE » et AB « INTERMARCHE »

VU l'avis du 24 juin 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
VU l'avis du 23 juin 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis du 16 juin 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis du 19 juin 2009 du Directeur de la Société EDF Service Exploitation à Beauvais,  
VU l'avis du 19 juin 2009 du Directeur de la Société Gaz de France à Creil,  
VU l'avis du 23 juin 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,  
VU l'avis du 15 juin 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,  
VU l'avis favorable du 10 juin 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Bresles,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Mame,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société ERDF a exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Energie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090040.

**TRACÉ :**

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais fait part des observations suivantes :

Travaux sur route départementale :

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation (pour travaux hors agglomération) nécessaires auprès du Conseil Général, UTD de Songeons.

Travaux sur voie communale et chemin rural :

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.

Poste HTA/BT :

- Etablir une déclaration de travaux exemptés de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société France Télécom à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son réseau.

6. La Direction de la Société EDF Agence Exploitation informe qu'elle possède au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des plans que l'entreprise est invitée à consulter dans ses bureaux.

Une DICT est obligatoire.

7. La Direction de la Société Gaz de France informe qu'elle possède au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des plans que l'entreprise est invitée à consulter dans ses bureaux.

Une DICT est obligatoire.

Sont joints au dossier et transmis à l'intéressé, des extraits de plans ainsi que les recommandations techniques pour les travaux à proximité des ouvrages de distribution du gaz.

SB

SB

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

**AFFICHAGE:**

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BRESLES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Bresles – Cour du Château – 60510 BRESLES,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussey – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Songeons – 2, rue de la Gare – 60380 SONGEONS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 29, Bd Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF – Agence Exploitation de Beauvais – 4, rue Saint Germer – BP 995 – 60009 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

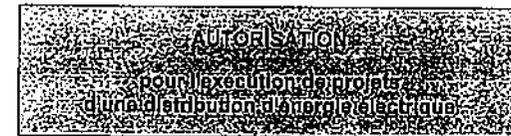


Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 9 septembre 2009

nos références : dossier N° 090044  
affaire suivie par : Ghislaine Roussele STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 25 juin 2009 par la SICAE de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de BAILLEVAL – Rue du Prieuré Saint Nicolas et Rue du Pont Mathieu, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- renforcement et mise en souterrain du réseau BTA rue du Prieuré Saint Nicolas et Rue du Pont Mathieu via le nouveau poste « Petite Chapelle »
- dépose du poste « Béthencourt »

VU l'avis du 10 juillet 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 8 juillet 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 2 juillet 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 17 juillet 2009 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis du 7 juillet 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 30 juin 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

VU l'avis du 30 juin 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis favorable du 30 juin 2009 du Maire de Baillival,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090044.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société GRDF indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à proximité des travaux projetés.
3. La Direction de la Société France TELECOM signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

4. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

6. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux précise que les adresses auxquelles doivent être envoyées les DICT sont déposées en mairie par les exploitants de réseaux.
7. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.

**L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :**

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
  - piquetage des travaux,
  - lieu de base vie et stockage des matériaux,
  - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
  - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
  - date de la réception des travaux.

- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé (schéma 17).

**En agglomération - Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :**

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux.
- Traversée par demi-chaussée.
- Longueur maximum de la tranche de travaux : 100 m.
- Réfection de la tranchée selon le schéma joint avec la constitution ci-après :
  - 50 cm de GNT-B 0/31,5
  - 120 kg/m<sup>2</sup> d'enrobés 0/6 porphyre.
- Profondeur de la tranchée : 1,00 m minimum (évacuation totale des déblais).
- Du mixage des travaux et surtout de la réfection de surface.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Exécution des travaux sur les dépendances :**

- > Prendre contact auprès des services techniques municipaux.
- > Dépose des bordures et caniveaux pour le passage des réseaux et repose de ces dispositifs sur 20 cm de grave traitée et 10 cm de solin en béton.
- > Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum
- > Réfection d'accolements : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre + engazonnement.
- > Réfection de trottoirs non revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

**AFFICHAGE:**

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BAILLEVAL pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Bailleval – 1, rue du Cimetière – 60140 BAILLEVAL,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM -- UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Bamy – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 9 septembre 2009

nos références : dossier N° 080087  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 21 novembre 2008 par la SICAE de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 - 60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- alimentation souterraine HTA du nouveau poste type PSSA « Bois à Bouleaux »
- alimentation souterraine BTA de la vanne V11 à partir de ce nouveau poste

VU l'avis du 24 décembre 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 23 décembre 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 15 décembre 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 9 décembre 2008 du Directeur de la SAUR à Compiègne,

VU l'avis du 11 décembre 2008 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 19 décembre 2008 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

VU l'avis du 19 décembre 2008 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

VU l'avis du 12 décembre 2008 du Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais,

VU l'avis du 13 août 2009 du Maire de Longueil Sainte Marie,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société EUROPEAN CROSSING à Paris,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080087.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société RTE à Puteaux informe de la présence de ligne électrique aérienne à :

- 400, KV LA HERSE – VILLEVAUDE
- 400, KV LATENA – VILLEVAUDE 1
- 225, KV COMPIEGNE – MORU
- 63, KV LONGUEIL – MORU
- 63, KV MORU – PEUPLERAIE

**IMPORTANT :**

Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra impérativement se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE afin de pouvoir juger des incidences sur leurs ouvrages.

A toutes fins utiles, un extrait de plans au 1/10000<sup>ème</sup> indiquant la position des ouvrages aériens concernés est joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Sont également jointes au dossier et transmises à l'intéressé, les notices de sécurité 2/HT/FP0/B.726 et B.2762.

Les profils en long de chacune de ces lignes aériennes sont à disposition du pétitionnaire dans les services de RTE si nécessaire.

Il est précisé que cette réponse ne concerne que le seul service RTE et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
3. La Direction de la Société France TELECOM signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la sécurité du réseau.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la SAUR transmet un extrait de plan sur lequel figure l'emplacement du réseau d'eau potable.
6. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- > Commune non éligible à l'ATESAT, consultation obligatoire des Services Techniques Municipaux,
- > Monsieur le Maire pour le CR communal et les trottoirs de toutes appartenances

L'autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
  - piquetage des travaux,
  - lieu de base vie et stockage des matériaux,
  - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
  - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
  - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux.

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux.

7. L'architecte des Bâtiments de France précise que le poste sera de teinte foncée.
8. La Direction de la Société TEL OISE informe que son réseau n'est pas concerné par les travaux. Néanmoins, le plan du réseau TEL OISE sur la commune de Longueil Sainte Marie est transmis à l'intéressé.
9. Le Maire de Longueil Sainte Marie précise que la création du poste de transformation électrique bénéficie d'une décision tacite de non opposition.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de LONGUEIL SAINTÉ MARIE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Monsieur Sainte Marie – 1, rue du Grand Ferré – 60126 LONGUEIL SAINTÉ MARIE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,

- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société EUROPEAN CROSSING – Direction des Réseaux/Backbones – 2, 4 Rue Louis Davis – 75016 PARIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux

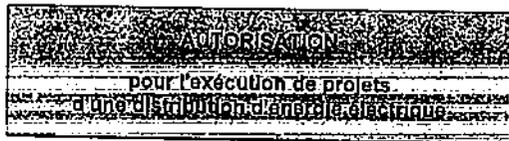


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 16 septembre 2009

nos références : dossier N° 090050  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927  
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment  
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service  
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 16 juillet 2009 par la SICAE de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525  
60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de VIEUX MOULIN, des ouvrages  
de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- renforcement et mise en souterrain du réseau BTA rue du Vivlier Frère Robert via le  
nouveau poste rue du Vivlier Frère Robert

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58  
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville  
60021 Beauvais cedex

65

Dossier SICAE n° 326

VU l'avis du 31 juillet 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
VU l'avis du 28 juillet 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis du 23 juillet 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis du 31 juillet 2009 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourotte,  
VU l'avis du 4 août 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne  
VU l'avis du 3 août 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,  
VU l'avis du 22 juillet 2009 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,  
VU l'avis du 22 juillet 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,  
VU l'avis favorable du 27 juillet 2009 du Maire de Vieux Moulin,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,  
• Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont  
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les  
ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés  
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions  
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle  
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette  
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090050.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage  
exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM signale sur la zone concernée, l'existence d'un  
réseau France Télécom.  
En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau.  
Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.
3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain  
placé sous sa responsabilité n'est concerné.  
Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres  
exploitants.
4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou  
aménagement envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose,  
d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de  
conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du  
patrimoine susvisé.

66

2

Dossier SICAE n° 326

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la SAUR à Compiègne transmet un extrait de plan comportant le tracé de ses réseaux AEP et EU.

6. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux informe qu'il y a au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux (réseau d'eau potable).

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des plans que l'intéressé est invité à consulter dans ses services pour plus de précisions (sur rendez-vous et muni du récépissé de demande de renseignements).

7. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable en précisant que le poste recevra un bardage en bois (planches verticales) ou un revêtement de ton foncé.

8. La Direction de la Société GRDF informe qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à proximité des travaux projetés.

9. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

> Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

> De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.

> De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :

- piquetage des travaux,
- lieu de base vie et stockage des matériaux,
- lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
- plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
- date de la réception des travaux.

> De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.

> De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.

> De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.

> De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.

> Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé (schéma N° 15).

#### EN AGGLOMERATION

##### Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

> Longueur maximale de la zone de travaux par tranche de 100 mètres.

> Réfection de la tranchée selon le schéma joint au dossier et transmis à l'intéressé avec la constitution ci-après :

- 50 cm de GNT-B 0/31,5
- 120 kg/m<sup>2</sup> d'enrobés 0/6 porphyre

> Profondeur de la tranchée : 1,00 m minimum (évacuation totale des déblais).

> Du mixage des travaux et surtout de la réfection de surface.

##### Exécution des travaux sur les dépendances :

> Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum

> La largeur de réfection sera sur la totalité des dépendances.

> Réfection d'accotements : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre et engazonnement.

> Réfection de trottoirs non revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

#### AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de VIEUX MOULIN pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Vieux Moulin – Rue Saint Jean – 60350 VIEUX MOULIN,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UINord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex 02.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux

67

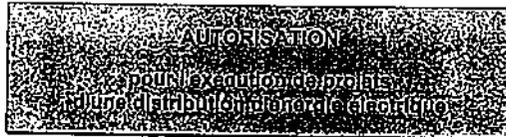
67

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 16 septembre 2009

nos références : dossier N° 090048  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/OEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927  
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment  
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service  
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 3 juillet 2009 par la SICAE de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525  
60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de REMY – Rue des Acacias et  
Boulevard de la Gare, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- renforcement et mise en souterrain du réseau BTA via le nouveau poste rue des  
Acacias

VU l'avis du 28 juillet 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
VU l'avis du 23 juillet 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis du 15 juillet 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis du 20 juillet 2009 du Directeur de la SAUR à Compiègne,  
VU l'avis du 20 juillet 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,  
VU l'avis du 15 juillet 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de Remy,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont  
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les  
ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés  
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions  
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle  
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette  
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090048.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage  
exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou  
aménagement envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose,  
d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de  
conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du  
patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du  
pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de  
vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des  
sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation  
des objets découverts.

3. La Direction de la SAUR transmet un plan faisant apparaître le tracé des réseaux AEP et EU.
4. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
5. La Direction de la Société GRDF informe qu'il y a au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur un extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Le projet doit tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages et respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19-1147 du 14.10.1991.

Une DICT est obligatoire.

6. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- > Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.
- > Consultation obligatoire des Services Techniques Municipaux.

La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toutes appartenances.

L'autorisation de réalisation des travaux est **uniquement** accordée sous réserve :

- > De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- > De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
  - piquetage des travaux,
  - lieu de base vie et stockage des matériaux,
  - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
  - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
  - date de la réception des travaux.
- > De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- > De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- > De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- > De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- > Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé.

**Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :**

- > Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux.

**Exécution des travaux sur les dépendances :**

- > Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

**AFFICHAGE :**

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de REMY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Remy – 126, rue de l'Eglise – 60190 REMY,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Bamy – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovéze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

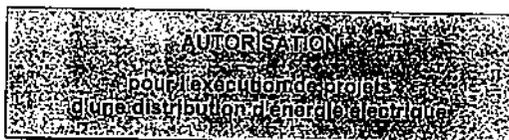
Jean-Marie Fauqueux

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 16 septembre 2009

nos références : dossier N° 090045  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927  
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment  
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service  
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 2 juillet 2009 par la SICAE de l'Oise - 32, rue des Domeliers - BP 70525  
60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur les communes de CREPY EN VALOIS -  
LEVIGNEN et ROUVILLE, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- mise en souterrain du réseau HTA entre Rouville et Lévigren

VU les avis du 10 juillet 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à  
Gennevilliers,

VU l'avis du 20 juillet 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 9 juillet 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 20 juillet 2009 du Maire de Crépy en Valois,

VU l'avis favorable du 6 juillet 2009 du Maire de Lévigren,

VU l'avis du 21 juillet 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,

VU l'avis du 15 juillet 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

VU l'avis favorable du 23 juillet 2009 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil  
Général de l'Oise,

VU l'avis du 8 juillet 2009 du Directeur de la Société GAZ de France à Creil,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Rouville,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la SAUR à Crépy en Valois,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont  
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers - BP 70525 - 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les  
ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés  
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions  
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle  
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette  
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090045.

**TRACÉ :**

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage  
exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise précise qu'avant tout  
commencement des travaux, une permission de voirie devra être délivrée par ses services, et la  
demande en être faite auprès de l'UTD de Pont Sainte Maxence.
3. La Direction de la Société GAZ de France à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par  
son service à moins de 2 mètres des travaux envisagés.

4. La Direction de la Société France TELECOM signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé que l'arrêté technique du 17 mai 2001 en vigueur fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment les distances à respecter entre les différents ouvrages.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son réseau.

5. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

7. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.
- Consultation obligatoire des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président du Conseil Général pour la Route Départementale,
- Pour les Routes Départementales : UTD de Pont Sainte Maxence – BP 1219 – 60721 PONT SAINTE MAXENCE.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
  - piquetage des travaux,
  - lieu de base vie et stockage des matériaux,
  - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
  - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
  - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé.

#### HORS AGGLOMERATION

##### Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux de Crépy en Valois.
- Dispositions particulières selon plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.

##### Exécution des travaux sur les dépendances :

- Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux de Crépy en Valois.
- Profondeur de la tranchée : 1 mètre minimum

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

#### AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de CREPY EN VALOIS – LEVIGNEN et ROUVILLE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Crépy en Valois – 2, Avenue du Général Leclerc – 60800 CREPY EN VALOIS,
- Monsieur le Maire de Levignen – 6, rue de Paris – 60800 LEVIGNEN,
- Monsieur le Maire de Rouville – 10, rue René Deforme – 60800 ROUVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue Saint Eloi – 60800 CREPY EN VALOIS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – Le Château du Fond de l'Arche – 1, Avenue de Compiègne – 60300 SENLIS,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Routes et des Déplacements 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Responsable de l'UTD de Pont Sainte Maxence – 4, rue Charles Frigaux – 60700 PONT SAINTE MAXENCE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex.

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

  
Jean-Marie Fauqueux

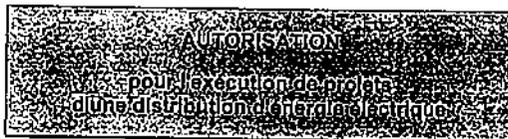


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 16 septembre 2009

nos références : dossier N° 090047  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927  
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment  
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service  
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 29 juin 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS  
en vue de réaliser sur la commune de LAMORLAYE - Avenue de la Plage, des ouvrages de  
distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création d'un poste PSSA et reprise du réseau BT aérien

VU l'avis du 7 août 2009 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,

VU les avis du 31 juillet 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à  
Gennevilliers,

VU l'avis du 23 juillet 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à  
Beauvais,

VU l'avis du 24 juillet 2009 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

VU l'avis du 27 juillet 2009 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis du 30 juillet 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 25 août 2009 du Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France à Orry la  
Ville,

VU l'avis du 22 juillet 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Lamorlaye,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont  
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF - Electricité Réseau Distribution France - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS  
à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des  
arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les  
distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle  
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette  
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090047.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il y a au moins un ouvrage  
exploité par son service dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des extraits de plans joints au dossier et transmis  
à l'intéressé.

Le projet devra respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues  
par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau France Télécom.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

3. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné exploité par son service dans la zone de travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur un extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier, et qui lui sont transmises.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

6. La Direction du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise émet l'observation suivante : compte tenu de la situation (Parc Naturel Régional), ne serait-il pas envisageable de prévoir un poste avec habillage ?

7. La Direction du Parc Naturel Régional émet les réserves suivantes :

> La couleur du poste devra être de teinte RAL 6006, 6008, 6014 ou 6015 et non 6003 telle que proposée.

> Le traitement du sol en avant du transformateur devra être enherbé et non sablé ou gravillonné tel que présenté sur la photo jointe au dossier.

8. La Direction de la Société GRDF précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné par ses services dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur un extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Le projet devra tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages.

Il devra respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

**AFFICHAGE:**

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'Etat à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de LAMORLAYE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Lamorlaye – 24, rue du Général Leclerc – 60260 LAMORLAYE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Slon – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – Gaz Réseau Distribution France – 1, rue Fernand Pelloufiar – 60100 CREIL,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'UTD de Pont Sainte Maxence – 7, rue Charles Frigaux – BP 10129 – 60721 PONT SAINTE MAXENCE,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France – Château de la Borne Blanche – BP 6 – 60560 ORRY LA VILLE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence Régionale de Picardie – 15, Avenue de la Division Leclerc – 60200 COMPIEGNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie Fauqueux

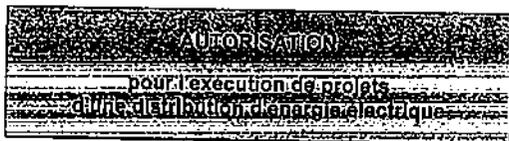


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 16 septembre 2009

nos références : dossier N° 090052  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 20 juillet 1927  
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment  
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service  
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 22 juillet 2009 par la SICAE de l'Oise - 32, rue des Domeliers - BP 70525  
60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de BAILLEVAL, des ouvrages de  
distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- bouclage souterrain HTA entre le poste existant rue de la Fontaine et le poste  
projeté « Petite Chapelle »
- dépose du bouclage aérien HTA entre les postes « Eglise » et « Béthencourt »

82

VU l'avis du 3 août 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
VU l'avis du 30 juillet 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis du 30 juillet 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis du 17 août 2009 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,  
VU l'avis du 24 août 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,  
VU l'avis du 28 juillet 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,  
VU l'avis favorable du 31 juillet 2009 du Maire de Bailleval,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Lens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont  
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers - BP 70525 - 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les  
ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés  
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions  
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle  
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette  
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090052.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage  
exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société GRDF indique qu'il y a au moins un ouvrage concerné par ses services  
à proximité des travaux projetés

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des extraits de plans joints au dossier et transmis  
à l'intéressé.

Le projet devra tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages.

Le pétitionnaire devra respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et  
prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain  
placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres  
exploitants.

PL

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux transmet un plan des réseaux d'eaux usées sur la commune de Bailleva et précise que le service de l'eau potable est géré par la Communauté de Communes du Liancourtois.

6. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

➤ Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.

La présente autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
  - piquetage des travaux,
  - lieu de base via et stockage des matériaux,
  - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
  - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
  - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé.

**En agglomération et hors agglomération - Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :**

- Traversée par demi-chaussée.
- Réfection de la tranchée selon le schéma joint avec la constitution ci-après :
  - 50 cm de GNT-B 0/31,5
  - 120 kg/m<sup>2</sup> d'enrobés 0/6 porphyre.
- Profondeur de la tranchée : 1,00 m minimum (évacuation totale des déblais).
- Du mixage des travaux et surtout de la réfection de surface.
- Dispositions particulières : faire une tranchée avec l'article 50 du 25 juin 2009 précédemment déposé.

**Exécution des travaux sur les dépendances :**

- Dépose des bordures et caniveaux pour le passage des réseaux et repose de ces dispositifs sur 20 cm de grave traitée et 10 cm de solin en béton.
- Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum
- Réfection d'accotements : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre.
- Réfection de trottoirs non revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humide reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm ou grave traitée (selon la structure en place) et mise en place d'un tapis en enrobés de 4 cm ou béton sur 15 cm.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

**AFFICHAGE :**

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BAILLEVAL pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Bailleva - 1, rue du Cimetière - 60140 BAILLEVAL,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UINord Pas de Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement - Cité Administrative - 56, rue Jules Bamy - 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - rue Frère Gagne - BP 40463 - 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne - 23, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux - Rue Buhl - 60100 CREIL.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

  
Jean-Marie Fauqueux

83

84

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise  
Service Transports Sécurité et Crises  
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 16 septembre 2009

nos références : dossier N° 090019  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927  
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment  
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service  
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 3 avril 2009 par la Société VIOLA - 157 route de Cormeilles - BP 209 -  
78502 SARTROUVILLE en vue de réaliser sur la commune de BALAGNY SUR THERAIN - Le Clos  
des Larris - La Couture Ouest, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- alimentation de 80 maisons individuelles

VU l'avis du 17 avril 2009 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,  
VU l'avis du 16 avril 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
VU l'avis du 22 avril 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis favorable du 17 avril 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise  
à Beauvais,

VU l'avis du 29 avril 2009 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

VU l'avis du 17 avril 2009 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Balagny sur Thérain,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont  
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société VIOLA - 157 route de Cormeilles - BP 209 - 78502 SARTROUVILLE à exécuter les  
ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés  
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions  
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle  
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette  
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090019.

**TRACÉ :**

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage  
exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa  
responsabilité n'est concerné.
3. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux informe qu'elle possède au moins un ouvrage  
dans la zone concernée par les travaux.  
L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier et transmis à  
l'intéressé.  
L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier et  
qui lui sont transmises.
4. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence  
d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances  
précisées dans la note Franca Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les  
prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de  
coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son réseau.

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

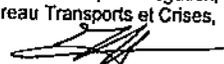
#### AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BALAGNY SUR THERAIN pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Balagny sur Thérain – Place Gabriel Péri – BP 30006 – 60252 BALAGNY SUR THERAIN,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussey – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – Gaz Réseau Distribution France – 1, rue Fernand Peloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'UTD de Méru – 71, rue Aristide Briand – 60110 MERU,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS cedex,

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

  
Jean-Marie Fauqueux

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service Economie Agricole

Arrêté concernant le renouvellement des membres  
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

LE PREFET DE LOISE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, notamment les articles R 313-1 et R.313-2,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives modifié par le décret n° 2008-297 du 1<sup>er</sup> avril 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 composant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et les arrêtés complémentaires,

VU les consultations effectuées,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de cette instance,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La commission départementale d'orientation de l'agriculture, instituée par l'article R.313-1 du Code Rural, est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

➤ Le Président du Conseil Régional ou son représentant,

➤ Le Président du Conseil Général ou son représentant,

➤ Un Président d'établissement public de Coopération Intercommunale :

✓ M. Hubert TRANCART, Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ou son représentant,

> Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,

> Le Trésorier Payeur Général ou son représentant,

> Trois représentants de la Chambre d'Agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

✓ M. Jean-Luc POULAIN, 18 route de Liancourt à 60840 CATENOY,

suppléé par :

- M. Didier BOUILLIANT, 26 rue des Sources – 60119 MONTS,
- M. Vincent VECTEN, 3 rue des Saules – 60190 FRANCIERES,

✓ M. Sylvain VERSLUYS, 23 rue Notre Dame – 60480 THIEUX,

suppléé par :

- M. François MELLON, 4, rue de la Garenne – 60390 VILLOTAN,
- Mme Sylvie FEUTRIE, 20, Grande Rue – 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT,

✓ M. Rémi HAQUIN, 18 rue Saint Germain – 60440 BREGY,

suppléé par :

- M. Joël COTTARD, Hameau de Collezy – 60640 BERLANCOURT,
- M. Régis BIZET, 4 rue de Montdidier – 60420 WELLES PERENNES.

> Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

> Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

✓ M. Richard JASON, Gérant de la SARL Charcuterie RICHARD, 23 rue de l'Industrie, Z.I. n° 2 - 60000 BEAUVAIS,

suppléé par :

- M. Jacques BORGEO, Sté BESNIER-SOFRALAIT, Usine de CLERMONT, 2 rue Henri Brauil - 60600 CLERMONT,

et un au titre des coopératives :

✓ M. Régis BIZET, Président de la coopérative Laitière de RESSONS SUR MATZ, 18 rue Montdidier, 60420 WELLES PERENNES,

suppléé par :

- M. Francis TILLIER, Président de la Société Lin 2000 – 20 avenue Sagat – 60210 GRANDVILLIERS,
- M. Jacques LARCHE, Directeur de la Société Lin 2000 – 20 avenue Sagat - 60210 GRANDVILLIERS,

> Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

✓ M. Thierry BOURBIER, 4 Place de la République - 60190 GOURNAY SUR ARONDE,

suppléé par :

- M. Bruno DELACOUR, Ferme de Touvent - 60350 MOULIN SOUS TOUVENT,
- M. Benoît CARRIERE, 44 rue Verte - 60640 GOLANCOURT,

✓ M. Emmanuel PIGEON, 7 rue de l'Église – 60540 BORNEL,

suppléé par :

- M. Patrick ALLUYN, 31 Grande Rue – 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT,
- M. Hubert de BESOMBES, 1 Grande Rue – 60175 VILLENEUVE LES SABLONS,

✓ M. Noël LOIRE, 5 rue Sainte Anne – 60310 LASSIGNY,

suppléé par :

- M. Patrice PAYEN, 2 La Ruellette – 60120 FLECHY,
- M. Jean-Louis LUCAS, 26 rue du Chat – 60190 BAILLEUL LE SOC.

✓ Mme Sylvie LEFEBVRE, 13 rue du Bois – 60220 BOUTAVENT LA GRANGE,

suppléée par :

- M. Didier CORNET, 3 rue Saint Cyr – 60360 FONTAINE BONNELEAU,
- M. Alain GILLES, 1 rue Binet – 60650 GLATIGNY,

✓ M. Luc SMESSAERT, 38 rue de Feuquières – 60210 SAINT MAUR,

suppléée par :

- M. Arnaud FERRY, Ferme de Beaurain – 60800 TRUMILLY,
- M. Olivier VARLET, 8 rue de Tricot – 60420 MERY LA BATAILLE,

✓ M. Cédric THOMASSIN, 12 route de Pierrefonds – 60800 CREPY EN VALOIS,

suppléé par :

- M. François PROFFIT, 25 route de Thury – 60890 MAREUIL SUR OURCQ,
- M. Jean-Louis MEYNIEL, 54 rue Gambetta – 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN,

✓ M. Martial BLANCART, 1 rue Chantal Garzuel – 60210 SOMMEREUX,

suppléé par :

- M. Christophe ROOSE, 37 rue du Grand Bout – 60690 HAUTE EPINE,
- M. Pierre DEWILDE, 186 rue de Thieux – 60310 CATILLON FUMECHON,

✓ M. Arnaud BASSET, 38 rue du Moulin – 60400 - VARESNES,

suppléé par :

- M. Joseph BRISSE, 29 rue du Manoir – Frétoy – 60380 GREMEVILLERS,
- M. Laurent MAIGRET, 145 rue du Moulin – 60240 JOUY SOUS THELLE,

> Un représentant des salariés agricoles :

✓ Titulaire non désigné.

suppléé par :

- M. Henry DELMON, 8 rue des Rétaux – 60870 RIEUX (C.F.D.T.),

> Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

dont un au titre de la grande distribution des produits agroalimentaires :

✓ M. Marcel VERFALLIE, Président du conseil d'administration de la S.A. SODIX MAMMOUTH, 142 route Nationale – 60610 LACROIX SAINT OUEN,

suppléé par :

- M. Bruno WETTSTEIN, Directeur de la SA AUCHAN France, 1 avenue Descartes – 60000 BEAUVAIS,
- M. Baudouin DE GRAVE, 14 rue Louis BLANCHET – 60300 AUMONT EN HALATTE,

et un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

✓ M. Marcel BATARD, Magasin Coccinelle, 10 rue Jean Touchard – 60380 SONGEONS,

suppléé par :

- Suppléants non désignés.

> Un représentant du financement de l'agriculture :

✓ M. Jean-Louis MARTY, 1 rue Valéran – 60690 ROY-BOISSY,

suppléé par :

- M. Denis DUBOIS, 37 rue du Général de Gaulle – 60149 SAINT CREPIN IBOUVILLERS,  
- 2<sup>ème</sup> suppléant non désigné,

> Un représentant des fermiers-métayers :

✓ M. Luc ROLAND, 2 rue de l'Eglise – 60810 MONTEPILLOY,

suppléé par :

- M. Daniel DEMARCY, 34 rue Principale – 60220 MUREAUMONT,  
- 2<sup>ème</sup> suppléant non désigné,

> Un représentant des propriétaires agricoles :

✓ M. Pascal LAROCHE, L'Aunay – 60240 PARNES,

suppléé par :

- M. Claude BOUCHEZ, 12 rue Jules Ferry – 60610 LA CROIX SAINT OUEN,  
- 2<sup>ème</sup> suppléant non désigné,

> Un représentant de la propriété forestière :

✓ M. Denis HARLE d'OPHOVE, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Oise,  
27 rue d'Amiens – 60200 – COMPIEGNE,

suppléé par :

- M. Hubert d'ORSETTI, Ferme de la Carrière – 60170 SAINT CREPIN AUX BOIS,  
- M. François BACOT, 3 rue du Moulin – Droizelles – 60440 VERSIGNY,

> Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

✓ M. Guy HARLE d'OPHOVE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise  
155 rue Siméon Guillaume de la Roque, B.P. 50071 Agnetz - 60603 CLERMONT CEDEX,

suppléé par :

- M. Marc MORGAND, Directeur Administratif de la F.D.C.O., 155 rue Siméon Guillaume de la Roque  
BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT CEDEX,  
- M. Jérôme MÉRY, Directeur technique de la F.D.C.O., 155 rue Siméon Guillaume de la Roque  
BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT CEDEX,

✓ M. Alain SUDUCA, Vice-Président au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, 1 Place Ginko,  
Village Oasis – 80044 AMIENS CEDEX 1,

suppléé par :

- M. Emmanuel DAS GRACAS, Responsable Départemental au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,  
1 place Ginko, Village Oasis – 80044 AMIENS CEDEX 1,  
- Melle Céline LEEMAN, Directrice au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie 1 place Ginko,  
Village Oasis – 80044 AMIENS CEDEX 1,

> Un représentant de la Chambre des Métiers de l'Oise :

✓ Mme Valéria DEBRYE, 3 rue Léonard de Vinci, PAE du Tilloy, B.P. 10691 – 60006 BEAUVAIS CEDEX

suppléé par :

- M. Jean-Claude SAINT AUBIN, Chambre des Métiers de l'Oise, 3 rue Léonard de Vinci, PAE du Tilloy,  
B.P. 10691 – 60006 BEAUVAIS CEDEX,  
- M. Frédéric SOURBET, Chambre des Métiers de l'Oise, 3 rue Léonard de Vinci, PAE du Tilloy, B.P. 10691  
60006 BEAUVAIS CEDEX,

> Un représentant des consommateurs :

✓ Mme Dominique FRITOT, 14 Rue du Vieux Moulin – 60680 JONQUIERES, (au titre des Familles de France ),

suppléé par :

- M. Christian WALRAND, 66 rue du Général de Gaulle – 60600 CLERMONT, (au titre de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs),  
- 2<sup>ème</sup> suppléant non désigné,

> Deux personnes qualifiées :

✓ M. François CLABAUT, Président C.E.R. France, (A.E.R. 60)  
5 et 7 rue des Collinières – 60800 SERY-MAGNEVAL

✓ M. François LEFEVRE, membre du Comité Départemental de la SAFER,  
8 Avenue Victor Hugo – 60000 BEAUVAIS.

Article 2 - Participent également aux travaux de la commission ou des sections, à titre consultatif :

✓ M. Laurent MINGAN, Directeur de l'A.D.A.S.E.A. – Rue Frère Gagne – B.P. 40463 – 60021 BEAUVAIS CEDEX,

✓ M. Alain MULLOT, représentant de la Chambre des Notaires – 12, rue de l'Eglise – 60510 HAUVILLERS,

✓ M. le Président du Négocier Agricole Nord-Picardie ou son représentant (Syndicat des négociants en céréales, oléoprotéagineux et agrofournitures) – Groupement du Négocier Agricole Nord Picardie – 40 rue Eugène Jacquet SP 15 – 59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX.

En tant que de besoin, peuvent être également appelés à participer aux travaux de la commission plénière ou des sections des experts compétents ou des personnes qualifiées sur les objets à traiter.

Article 3 - La durée du mandat des membres non désignés es qualité est fixée à trois ans. Ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Lorsque, au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 17 Septembre 2009

signé : Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction du développement des territoires  
et de la cohésion sociale

Bureau du développement économique  
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par Mmes Eloy et Lecornu  
Tél. : 03.44.06.13.13 ou 03.44.06.13.15  
Fax : 03.44.06.13.05  
veronique.elay@oise.pref.gouv.fr  
marie-claude.lecornu@oise.pref.gouv.fr

Beauvais le 16 septembre 2009

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 16

Réunie le 15 septembre 2009, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI des Coquelicots à un projet de création d'un magasin de plantes et fleurs d'une surface de vente totale de 298 m<sup>2</sup> à Saint-Just-en-Chaussée.

Décision n° 17

Réunie le 15 septembre 2009, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS Plessis Dis et de la SAS La Fruitière à un projet de modification substantielle du projet de création par transfert-extension d'un ensemble commercial (extension de la surface de vente de 11.847 m<sup>2</sup>) au Plessis-Belleville.

93